

SÉANCE DU 2 DÉCEMBRE 2019 À 19 h 00

Nombre de Conseillers

en exercice : 18

présents : 14 procuration : 1

votants : 15

L'an deux mille dix-neuf, le deux du mois de décembre à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis en la maison commune sur la convocation individuelle adressée le 26 novembre 2019 et sous la présidence de monsieur le maire.

Sont présents MM et Mmes : Bernard LOUIS – Éliane LAFAYE – Michel FOUILLEUX – Isabelle DÉPREUX – Cathy GARCIA ÉBOLI – Jean TISSOT – Virginie COUCHOUD – Jean COLIN – Sylvie LE PRADO – Nathalie POINGT – Christian GIRARDET – Véronique GRILLET – Olivier LAURENT – Géraldine GUINAND –

Absent excusé : Éric TARTAVEL a donné pouvoir à Bernard LOUIS

Absents : Émilie BUTHION - Richard VALAT - Brice SAINVOIRIN

Secrétaire pour la séance : Olivier LAURENT

Monsieur le maire débute la séance de ce conseil municipal en demandant s'il y a des remarques à formuler sur le compte-rendu du conseil municipal du 14 octobre 2019 qui a été envoyé à tous les élus.

Sans remarque, ce compte-rendu est validé à l'unanimité.

Il propose ensuite à l'assemblée de rajouter aux débats les 2 délibérations suivantes :

- signature d'un compromis pour la vente de la maison Tochon,

- décision modificative au budget communal pour un trop perçu de taxe d'aménagement.

L'ensemble des élus se prononce favorablement à cette demande.

Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal, réuni lors de la séance du 9 septembre 2019, avait validé, à la majorité (12 voix pour – 1 voix contre – 2 abstentions), la vente de la maison Tochon à des investisseurs privés qui avaient fait une proposition d'achat de 446 000,00 €, nets vendeur.

Il indique que suite aux diagnostics réalisés (recherche d'amiante, de plomb), ces investisseurs souhaitent maintenant signer le compromis de vente.

Par conséquent, monsieur le maire propose de formaliser cette vente par une délibération.

DÉLIBÉRATION N° 2019-036**VENTE MAISON TOCHON**

Monsieur le maire rappelle que le devenir de la maison Tochon, propriété communale, a souvent été évoqué durant ce mandat.

En effet, de par sa situation au centre village et sa superficie, ce bâtiment, d'une architecture remarquable, peut offrir une large possibilité d'aménagement intérieur : logements, projets divers (école, pôle médical) ...

Deux options avaient été envisagées : la réhabilitation par la commune ou la vente.

Suite à une proposition d'investisseurs privés, Société Dargaud Immobilier, les élus avaient déjà validé la vente de ce bien lors de la réunion du conseil municipal en date du 9 septembre 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

➤ confirme la vente, du bâtiment de la maison Tochon au prix de 461 000,00 €, 446 000,00 € net vendeur, à la Société Dargaud Immobilier ;

➤ précise que ce bâtiment est situé sur la parcelle cadastrée C 570 (cours et corps de bâtiment) d'une superficie de 715 m² ;

➤ mandate monsieur le maire pour effectuer auprès de Maître Olivier MOINE, notaire de la commune, toutes les formalités nécessaires à la vente de ce bien ;

➤ autorise monsieur le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Voté à la majorité (12 voix pour, 1 voix contre, 2 abstentions).

La délibération suivante concerne le remboursement à la Direction Générale des Finances Publiques d'un trop perçu de taxe d'aménagement.

En effet, suite à l'obtention d'un permis de construire, une taxe d'aménagement avait été reversée à la commune. Cependant, après vérification et réclamation, il s'est avéré qu'un montant de 2770,00 € n'était pas dû par le pétitionnaire. Il s'agit donc de rembourser ce trop perçu par la commune, à la Direction Générale des Finances Publiques.

DÉLIBÉRATION N° 2019-037**DÉCISION MODIFICATIVE AU BUDGET COMMUNAL**

Monsieur le maire expose que les crédits prévus à certains articles du budget de l'exercice 2019 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer des virements de crédits.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide les modifications suivantes :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 020 : Dépenses imprévues Investissement	2 774.00 €	
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues Investissement	2 774.00 €	
D 10226 : Taxe d'aménagement		2 774.00 €
TOTAL D 10 : Dotations Fonds divers Réserves		2 774.00 €

Voté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 2019-038**LOCATION DE L'ÉTANG COMMUNAL**

Monsieur le maire rappelle la délibération n° 2018-044 du 5 novembre 2018 relative à la location de l'étang communal situé chemin des Vernes.

En effet, suite à l'acquisition de cet étang le 9 novembre 2016, cette délibération avait validé la signature d'un nouveau bail de location, avec l'association de pêche « La pêche à Chaponnay », qui par ailleurs louait déjà l'étang à l'ancien propriétaire.

Ce bail de location avait été signé pour la période du 12 novembre 2018 au 11 novembre 2019.

Aucune décision n'a encore été prise par le conseil municipal concernant les futurs aménagements de ce site.

Dans cette attente, monsieur le maire propose que la commune re-signe ce bail pour une période d'une année allant du 12 novembre 2019 au 11 novembre 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- valide la location de l'étang situé chemin des Vernes à l'association de pêche « *La pêche à Chaponnay* » ;
- précise que le bail de location sera établi à compter du 12 novembre 2019. Il prendra fin le 11 novembre 2020 ;
- fixe à 1 680,00 € le montant du loyer pour la période allant du 12 novembre 2019 au 11 novembre 2020 ;
- autorise monsieur le maire à signer ledit bail ;
- autorise monsieur le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Voté à l'unanimité.

Monsieur le maire indique qu'il a reçu le président de l'association « *La Pêche à Chaponnay* » et a convenu avec lui que les conditions de location de l'étang communal ne changeront pas pour cette nouvelle année.

Compte tenu de l'échéance électorale, la nouvelle équipe municipale qui sera élue, prendra les décisions sur l'aménagement du site.

Pour l'instant, la création d'un étang de pêche sur la commune de Chaponnay est toujours d'actualité.

Monsieur le maire tient également à revenir sur la vente de la parcelle de monsieur Bénéfice située à proximité de cet étang communal.

Suite au montant demandé par monsieur Bénéfice (22 000,00 €) et après avoir contacté la SAFER, monsieur le maire informe que la commune ne donnera pas suite à l'achat de cette parcelle agricole compte tenu du prix demandé.

En effet, les services de la SAFER ont informé qu'il n'y a pas de possibilité de faire réviser ce prix à la baisse.

DÉLIBÉRATION N° 2019-039

FINANCEMENT D'UN POSTE D'INTERVENANT SOCIAL EN PARTENARIAT AVEC VIENNE CONDRIEU AGGLOMÉRATION ET FRANCE VICTIMES 38 APRESS

Monsieur le maire explique que le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) du 8 janvier 2019 a souligné l'utilité d'un poste d'intervenant social en commissariat et gendarmerie pour accompagner les victimes au dépôt de plainte.

Le développement de ce poste fait partie des priorités de la stratégie nationale de prévention de la délinquance au rang desquelles se situent la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes.

Les intervenants sociaux en police et en gendarmerie jouent un rôle de premier accueil social, d'écoute, d'orientation, voire d'accompagnement à la plainte. Ils ont vocation à assurer l'interface entre la police ou la gendarmerie et les services sociaux afin de favoriser une prise en charge globale des personnes reçues.

Les communes du territoire se sont accordées pour cofinancer un poste d'intervenant social sur notre territoire qui sera porté par l'association France Victimes 38 APRESS. L'intervenant social interviendra au commissariat de police de Vienne et dans les brigades de Gendarmerie qui dépendent du ressort des communes du territoire.

Le financement du poste fera appel au Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) et se décomposerait de la manière suivante :

Financier	Montant de la subvention
FIPD	9 500 €
Vienne Condrieu Agglomération	15 000 €
Vienne	5 000 €
Chasse-sur-Rhône	2 000 €
Pont-Evêque	2 000 €
Condrieu	1 000 €
Estrablin	1 000 €
Ampuis	500 €
Chonas-l'Amballan	500 €
Chuzelles	500 €
Echalas	500 €
Eyzin-Pinet	500 €
Jardin	500 €
Les Côtes-d'Arej	500 €
Les Haies	500 €
Loire-sur-Rhône	500 €
Longes	500 €
Luzinay	500 €
Meysiez	500 €
Moidieu-Détourbe	500 €
Reventin-Vaugris	500 €
Saint-Cyr-sur-le-Rhône	500 €
Saint-Romain-en-Gal	500 €
Saint-Romain-en-Gier	500 €
Saint-Sorlin-de-Vienne	500 €
Sainte-Colombe	500 €
Septème	500 €
Serpaize	500 €
Seyssuel	500 €
Trèves	500 €
Tupin-et-Semons	500 €
Villette-de-Vienne	500 €

Une convention entre les différents partenaires définit les modalités de mise en place et de financement de ce poste à titre expérimental pour une durée d'un an reconductible.

Les communes verseront leur contribution à Vienne Condrieu Agglomération qui reversera l'ensemble des financements des collectivités locales à France Victimes 38 APRESS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve le financement du poste d'intervenant social à hauteur de 500.00 € pour la commune ;
- autorise monsieur le maire à signer la convention à intervenir entre Vienne Condrieu Agglomération, France Victimes 38 APRESS et les 30 communes du territoire de l'agglomération ;
- autorise monsieur le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Voté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 2019-040

APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) RELATIF À LA RESTITUTION AUX COMMUNES (EX CCRC) DE LA COMPÉTENCE ENFANCE (3-6 ANS) ET « ANIMATION INFORMATION JEUNESSE »

Monsieur le maire explique que la création de Vienne Condrieu Agglomération par fusion de la Communauté de communes de la Région de Condrieu et de Vienne Agglo et par adhésion de la commune de Meyssiez doit s'accompagner d'une harmonisation des compétences sur le périmètre intercommunal, harmonisation devant avoir lieu au plus tard dans les 2 ans suivant la fusion.

Dans ce cadre la communauté d'agglomération est amenée à procéder à la restitution au 1^{er} janvier 2020 des compétences Enfance et Jeunesse jusqu'à présent exercées sur l'ancien périmètre de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu.

En application de l'article 1609 nonies c du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 18 octobre dernier pour procéder à l'évaluation du coût de ces compétences, et ainsi restituer aux communes les moyens financiers nécessaires à l'exercice des missions reprises. Ce rapport a été transmis à la commune le 29 octobre dernier. L'évaluation proposée par la CLECT reprend les principes de droit commun et prévoit pour la compétence Enfance de restituer aux communes concernées le coût 2018 supporté par Vienne Condrieu Agglomération et pour la compétence Jeunesse de restituer aux communes le coût budgété en 2019 par Vienne Condrieu Agglomération.

1. Compétence enfance 3-6 ans

S'agissant de la compétence Enfance 3-6 ans, il est proposé de restituer aux communes la somme de 95 302 € correspondant au coût 2018 supporté par la communauté d'agglomération au titre de cette compétence.

Structure d'accueil	Commune	Gestion	Participation/Subvention nette 2018*	Rayon de couverture géographique
La Passerelle	Loire-sur-Rhône	Communale depuis septembre 2017	25 822 €	Echalas - Les Haies - Ampuis - Longes
La Rose des Vents	Echalas	Communale	21 926 €	Les Haies - Longes - St Romain en Gier - Trèves
La Trèverie	Trèves	Communale	3 890 €	Longes
Garderie Familiale	Ampuis	Associative	14 483 €	St Cyr-sur-le-Rhône - Tupin - Condrieu
Association Familiale	Condrieu	Associative	19 961 €	Tupin - Les Haies - Ampuis - Trèves
Les Petits Futés	Sainte-Colombe	Associative	9 221 €	St Cyr-sur-le-Rhône
Total			95 302 €	

2. Compétence jeunesse

S'agissant de la compétence Jeunesse, dans la mesure où la compétence sera exercée dans le cadre d'un service commun porté par Vienne Condrieu Agglomération, il a été proposé par simplicité que la restitution financière se fasse directement au profit du service commun sans transiter par les communes. Le montant réaffecté au service commun s'élève à 225 600 €.

Afin d'entériner l'évaluation, le rapport de la CLECT devra être approuvé à la majorité qualifiée des conseils municipaux de l'ensemble des communes de la Communauté d'agglomération.

Vu l'arrêté inter préfectoral de fusion du 17 novembre 2017 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois (ViennAgglo) et de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu et intégration de la commune de Meyssiez,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Vienne Condrieu Agglomération,

Vu la délibération du conseil communautaire n°19-127 en date du 1^{er} octobre 2019 définissant l'intérêt communautaire de Vienne Condrieu Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu l'article 1609 nonies c du Code Général des Impôts,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées en date du 18 octobre 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- approuve le rapport de la CLECT en date du 18 octobre 2019 ci-joint annexé ;
- autorise monsieur le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Voté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 2019-041**TRAVAUX TE38 : ÉCLAIRAGE PUBLIC : RÉNOVATION LUMINAIRES**

Monsieur le maire explique que suite à la demande de la commune, le Syndicat TE38, Territoire d'Énergie Isère, envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans le tableau ci-dessous, intitulés :

Collectivité Commune

VILLETTE DE VIENNE

Affaire n° 19-002-558

EP – Rénovation lumineaires

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

1 - le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	33 629 €
2 - le montant total des financements externes s'élève à :	25 142 €
3 - la participation aux frais du TE38 s'élève à :	480 €
3 - la contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à :	8 007 €

Afin de permettre au TE38I de lancer la réalisation des travaux, il convient de :

- prendre acte du projet présenté et du plan de financement définitif,
- prendre acte de la contribution correspondante aux frais du TE38.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu cet exposé,

1 - PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : **33 629 €**

Financements externes : **25 142 €**

Participation prévisionnelle : 8 487 €

(frais TE38 + contribution aux investissements)

2 - PREND ACTE de la participation aux frais du TE38 d'un montant de : **480 €**

3 - PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par le TE38 à partir du décompte final

de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de :

8 007 €

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et **tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.**

Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis solde)

Voté à l'unanimité.

Monsieur Michel FOUILLEUX, 1^{er} adjoint, précise que cette délibération va permettre l'inscription de la commune au programme 2020 du TE38 : remplacement de 17 luminaires : passage en LED.

Il indique également que depuis quelques semaines, l'éclairage public ne fonctionne pas chemin des Vignes. C'est le disjoncteur qui est défectueux et qui doit être remplacé par Énédis. Malgré plusieurs relances auprès des services, aucune intervention n'a encore été réalisée.

Monsieur Michel FOUILLEUX, précise qu'il négocie une prise en charge des travaux par le syndicat TE38 (Territoire d'Énergie Isère), d'autant plus que les riverains expriment leur mécontentement avec l'absence d'éclairage.

Madame Eliane LAFAYE, adjointe, soumet à l'assemblée une demande des élus du conseil municipal d'enfants qui souhaitent un éclairage au niveau des points d'apport volontaire des emballages, à proximité du cimetière.

A l'unanimité, le conseil municipal est favorable à l'installation d'un éclairage solaire.

QUESTIONS DIVERSES

🔗 Demande d'aménagement

Monsieur le maire indique qu'il a reçu avec Michel FOUILLEUX, 1^{er} adjoint, une administrée possédant une grande parcelle de terrain, à proximité de la piscine. En effet, cette propriétaire a pour projet de réaliser une division de sa parcelle afin de pouvoir faire des constructions derrière sa maison. Une servitude de passage, sur le terrain communal, devrait alors être prévue pour une entrée côté piscine.

Monsieur le maire et Michel FOUILLEUX n'ont pas donné leur accord. Ils laissent la prochaine équipe municipale élue prendre la décision et entreprendre toutes les négociations avec cette propriétaire.

🔗 AFR – Association Foncière de Remembrement

Concernant le devenir de cette association, monsieur le maire donne lecture du courrier des services de la Sous-Préfecture.

Conformément aux réglementations en vigueur, ces services proposent donc la dissolution de l'AFR, avec un transfert de ses biens propres au domaine privé des communes. Une clé de répartition de l'actif de l'AFR devrait être prochainement proposée par le comptable public. Il appartiendra aux conseils municipaux d'en délibérer.

🔗 Réhabilitation logement communal

Concernant la réhabilitation du logement communal situé dans la résidence « Les Serventières », l'OPAC a transmis à la commune le rapport du diagnostic amiante effectué dans le cadre de l'opération globale de réhabilitation de la résidence.

Ce rapport précise qu'il a été repéré dans ce logement, des matériaux et produits contenant de l'amiante, ce qui n'a rien d'étonnant compte tenu de l'année de construction du bâtiment (1983).

🔗 Demande de subventions

La commune a réceptionné de nombreuses demandes de subventions d'associations et d'organismes divers. C'est la commission associations qui devra étudier ces demandes et faire ses propositions au conseil municipal.

🔗 Association Rebond-Lire

Une bénévole de l'association Rebond-Lire a contacté la commune afin de rencontrer les élus et expliquer plus précisément les actions qu'elle met en place.

Cette association, soutenue par Vienne Condrieu Agglomération, a pour mission d'accompagner et d'aider les personnes confrontées à l'illettrisme à devenir plus autonomes, à s'approprier ou se réapproprier les savoirs de base : lire, écrire, calculer, communiquer, apprendre par soi-même et retrouver la confiance en soi. L'association pourra apporter en individuel accompagnement, formation... Madame Isabelle DEPREUX propose de contacter cette bénévole.

🔗 Nouvelles voiries à créer

Monsieur le maire explique que dans le nouveau projet mené par European Homes, route de Marennes-chemin du Verger, il est prévu la création de 2 voies traversantes. Par conséquent, un nom doit être attribué à ces nouvelles rues. Le promoteur a déjà sollicité la mairie pour l'adressage des logements créés.

Monsieur le maire propose donc la *rue Feuillant*, pour la voie perpendiculaire à la route de Marennes, allusion au château Feuillant qui était édifié sur ce secteur.

Monsieur le maire propose un vote pour le nom de la deuxième voie : qui partira du chemin des Abeilles vers la rue Feuillant (parallèle à la route de Marennes).

Des noms sont proposés : rue Joannes Colombier – chemin ou rue des Poires – chemin ou rue des Poiriers - rue de la Poirée – rue de l'Alambic.

Monsieur Christian GIRARDET, conseiller municipal, propose le nom d'un poilu gravé sur le monument aux morts.

Après débat, 3 noms sont retenus pour le vote. Le résultat est le suivant :

- Rue de la Poirée : 8 voix pour
- Rue – chemin des Poiriers : 6 voix pour
- Rue de l'Alambic : 0 voix
- 1 abstention

🔗 Urbanisme

-- PC (Permis de Construire) et DP (Déclaration Préalable)

- PC accordé : chemin du Verger : construction d'une maison individuelle avec garages accolés
- PC accordé : chemin du Grand Chêne : rénovation et aménagement d'une grange existante en habitation sans création d'emprise ni de volume.

Monsieur le maire souligne que lors de l'approbation du PLU (Plan Local d'Urbanisme), cette grange avait été incluse dans la liste des changements de destinations possibles

- DP accordée : chemin de Marennes : division en vue de construire
- DP accordée : chemin des Dames : construction d'un local technique clos couvert et d'un abri jardin ouvert, couleur de façades beige T80
- DP accordée : chemin de l'Oie : division en vue de construire, création d'un lot A à bâtir de 802 m²
- DP accordée : rue de la Forge : modification d'une fenêtre en porte fenêtre en façade sud de l'habitation existante

🔗 FCS – Football Club de la Sévenne

Monsieur le maire indique qu'un courrier va être adressé au président du FCS. En effet, La semaine dernière, madame Sylvie LE PRADO, conseillère municipale, a constaté que le convecteur des vestiaires des arbitres était resté allumé (depuis quand ???).

Ce courrier aura pour but de préciser, encore une fois, que chaque joueur, chaque éducateur doit prendre soin des installations que la commune met à la disposition de l'association.

Cette vigilance permet de réduire les coûts de fonctionnement, le montant de la facture d'énergie. Dans ce courrier, il sera également demandé d'entretenir plus régulièrement les installations (ménage des vestiaires et des douches) afin de pouvoir les utiliser dans des conditions convenables de propreté, ce qui n'est pas le cas actuellement.

Monsieur le maire reconnaît cependant que les équipements deviennent vétustes.

Le président du FCS sera également informé, par courrier, qu'un compromis de vente de la maison Tochon sera prochainement signé. Les dirigeants doivent réfléchir, avec les autres communes, à un nouveau local pour le rangement du matériel (ballons, maillots ...).

🔗 Divers

- Monsieur le maire invite les élus à aller découvrir la cathédrale St Maurice de Vienne en lumières : c'est un spectacle grandiose : l'histoire de Vienne depuis l'antiquité (images du festival de jazz, du marché, des vignes ...)

- L'inauguration de la salle polyvalente de Chuzelles aura lieu samedi 14 décembre à 10h30 : l'invitation a été réceptionnée en mairie.

- La présentation du festival de l'humour, édition 2020, aura lieu demain, mardi 3 décembre 2019. Madame Isabelle DÉPREUX, adjointe, précise qu'elle a des invitations pour les élus qui souhaitent y assister.

🔗 Rapport stratégie agricole

Monsieur le maire présente aux élus un rapport édité par Vienne Condrieu Agglomération : « *Stratégie Agricole 2019-2024* » et recommande sa lecture pour mieux comprendre les atouts, les enjeux et l'avenir de l'agriculture sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération.

🔗 Amorce

Monsieur le maire explique que le projet de loi relatif à la lutte contre le gaspillage a rajouté de nombreuses mesures visant à privilégier la prévention des déchets et la lutte contre la pollution plastique notamment le développement de la consigne pour les bouteilles en plastique. Malgré cette avancée qui suscite une large adhésion, une lourde menace pèse aujourd'hui sur le service public de collecte sélective des emballages et sur le geste de tri si les textes vont imposer sur tout le territoire français la création d'un dispositif alternatif de collecte sélective pour recyclage par consignation pour tous les emballages de boissons (bouteilles).

Le service environnement de Vienne Condrieu Agglomération suit de très près les évolutions de la réglementation avec Amorce, réseau français d'information, de partage d'expériences et d'accompagnement des collectivités et autres acteurs locaux entre autres, en matière de transition énergétique, de gestion territoriale des déchets (planification, prévention, collecte, valorisation, traitement des déchets).

🔗 Co-propriété Le Feuillant

Monsieur le maire lève la séance de ce conseil municipal afin de donner la parole à madame Laurence DELEUZE, représentant le syndicat de co-propriété, SCA Le Feuillant, 159 route de Marennes (regroupant les professionnels médicaux).

Monsieur le maire ré-ouvre la séance après la prise de parole de Madame Laurence DELEUZE.

Monsieur le maire propose donc de procéder au vote concernant la dénonciation par la SCA Le Feuillant de la convention entre la commune et la SCA Le Feuillant. En effet, cette convention avait été établie aux fins de faire participer la SCA Le Feuillant aux frais d'entretien des espaces verts autour du bâtiment des professions médicales (environ 600 €/an).

Le résultat du vote est le suivant :

- 1 voix contre
- 8 abstentions
- 6 voix pour

Au vu du résultat du vote (7 votes exprimés), à la majorité, il est mis fin à la convention signée entre la commune et la SCA Le Feuillant concernant la participation aux frais d'entretien des espaces verts autour du bâtiment des professions médicales, 159 route de Marennes 38200 Villette-de-Vienne (environ 600 €/an).

🔗 Restaurant scolaire

Madame Éliane LAFAYE, adjointe, explique que le personnel en charge de la surveillance des enfants pendant le temps du restaurant scolaire est, au quotidien, régulièrement confronté à des gros problèmes de discipline avec les enfants.

La plupart des enfants connaît la charte de bonne conduite qui a été établie mais ne la respecte pas : ils s'injurient, se battent, manquent de respect envers le personnel, s'amuse avec la nourriture ... la liste est longue.

Tous les moyens pédagogiques mis en œuvre ont été inefficaces. Le personnel est totalement désarmé et ne trouve plus de méthode adaptée.

Avant que la situation ne se détériore encore d'avantage, mesdames Éliane LAFAYE et Isabelle DÉPREUX, adjointes en charge des temps périscolaire souhaitent mettre en place une procédure. Pour s'expliquer, elles donnent lecture d'un courrier destiné aux parents :

« Lors de notre dernier conseil des temps périscolaires, tous les participants ont fait le constat de la dégradation des conditions d'accueil et de travail à la cantine.

Dès le mois de septembre, le personnel a averti les adjointes. Chahut avec les aliments, détérioration du matériel, cris, insultes ente eux, provocations répétitives envers le personnel font partie intégrante du menu quotidien de vos enfants.

Dès la rentrée, l'appropriation de la charte de bonne conduite a été revue avec une méthodologie impliquant plus les enfants. Ces échanges ont été bien perçus par les enfants qui vous en ont certainement parlé, mais dès la porte franchie les bonnes résolutions sont oubliées.

Le personnel a tenté plusieurs approches (raisonner, rabrouer, gronder voire punir) sans grand résultat.

Plusieurs enfants ont été reçus en mairie, et des parents, alertés.

Pourtant la situation ne s'améliore toujours pas.

Nous voulons tous aboutir au rétablissement de la sérénité dans un esprit bienveillant et constructif. Depuis trois jours, les chuchotements sont de mise dans le réfectoire. Les enfants et le personnel en ressentent déjà les bienfaits donc nous allons poursuivre dans cette direction.

Cependant nous pensons indispensable le retour de l'autorité des adultes à la cantine.

Après moult échanges avec le personnel et les représentants des parents, les élus ont pris la décision de mettre en place une procédure exceptionnelle.

L'idée directrice est la concertation : lorsqu'un enfant sera convoqué en mairie avec ses parents, nous souhaitons qu'il jauge la gravité de son acte puis que vous, parents, et lui imaginiez la punition adaptée. Le rôle des élus consistera à valider la justesse de ces jugements.

Toutes les propositions seront étudiées.

Mieux qu'une longue explication, nous espérons que le schéma joint sera assez parlant sur notre démarche.

Nous souhaitons appliquer cette procédure le moins longtemps possible et revenir strictement au règlement intérieur au plus tôt en 2020. »

Monsieur Tissot, conseiller municipal, suggère que les parents doivent venir constater sur place

🔗 Grève du 5 décembre

Tous les enseignants de l'école de Villette-de-Vienne ont annoncé leur intention de faire grève ce jeudi 5 décembre 2019.

Le personnel communal est également gréviste. Ne pouvant assurer le service minimum d'accueil, la décision a été prise de fermer l'école ce jour là. Les services périscolaires, cantine et garderie également fermés.

🔗 Repas du CCAS

Le traditionnel repas offert à nos aînés aura lieu ce samedi 7 décembre 2019 à 12h00, à la salle polyvalente. Tous les élus sont invités à venir prendre l'apéritif.

🔗 Marché de Noël

Le marché de Noël organisé par Villette en fête aura lieu dimanche 8 décembre 2019, à partir de 18h00, sur la place de la Poste. En cas de mauvais temps, un repli est prévu à la salle polyvalente.

🔗 Inauguration des services techniques

L'inauguration du nouveau bâtiment des services techniques a eu lieu ce vendredi 29 novembre. La cérémonie s'est très bien déroulée en présence de nombreux Villettois.

🔗 Manifestations & Spectacles

- Une représentation de théâtre (troupe de Chambéry) a eu lieu vendredi 29 novembre 2019 à la salle polyvalente Roger CHENAVIER. Malheureusement, faute d'une communication suffisante, il y a eu très peu de spectateurs (environ 15 personnes).

- Un concert de jazz, jeune public, a eu lieu samedi 30 novembre 2019, chez monsieur et madame JAY, Etablissement Colombier. Là aussi, très peu de personnes ont fait le déplacement (6 enfants).

Monsieur le maire trouve dommage que les Villettois ne soient pas plus impliqués. La commune soutient toujours l'organisation de manifestations, d'événements culturels ou autres mais le public villettois n'est pas toujours au rendez-vous.

- Madame Nathalie POINGT, conseillère municipale et présidente de l'association des Boules précise que le concours de coinche organisé ce samedi 30 novembre 2019 a remporté un vif succès (beaucoup de personnes extérieures).

- Le buffet de l'inauguration du nouveau bâtiment des services techniques a été fort apprécié. Il est suggéré que pour la cérémonie des vœux du 7 janvier 2020 un buffet salé soit proposé avec les galettes des rois.

- Monsieur le maire indique que les dates des cérémonies des vœux des communes de Vienne Condrieu Agglomération seront transmises à tous les élus.

🔗 Forêt communale

Monsieur Jean COLIN, conseiller municipal délégué, donne des informations relatives à la forêt communale gérée par l'ONF (Office National des Forêts) :

- les services de l'ONF ont procédé à la préparation de la future plantation de douglas. Les arbres seront plantés en janvier-février 2020.
- la vente de douglas au mois de juin 2019 a rapporté 34 064,00 € à la commune.
- les agents de l'ONF vont marquer les arbres malades (épicéas) afin de les mettre en vente.
- l'entretien de la plantation des peupliers à proximité de la rivière doit être réalisé.

🔗 Berger itinérant

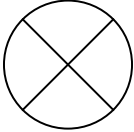
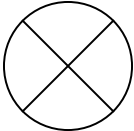
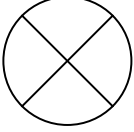
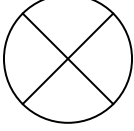
Monsieur le maire indique, pour ceux qui ne les auraient pas encore vus, la présence de 500-600 moutons sur plusieurs parcelles sur la commune. En effet, un berger itinérant a demandé l'autorisation à des propriétaires (dont la commune) de faire paître ses bêtes sur les parcelles de terrains.

🔗 Cuisinière salle polyvalente

Monsieur Christian GIRARDET informe les élus que la nouvelle cuisinière achetée pour la salle polyvalente va être livrée ce mercredi 4 décembre 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le prochain conseil municipal est fixé au lundi 27 janvier 2020 à 19 h 00.

Nom Prénom	Absent	Procuration	Signature	Nom Prénom	Absent	Procuration	Signature
Bernard LOUIS				Nathalie POINGT			
Éliane LAFAYE				Christian GIRARDET			
Michel FOUILLEUX				Émile BUTHION	XXXXXXXXXX		
Isabelle DÉPREUX				Richard VALAT	XXXXXXXXXX		
Éric TARTAVEL	XXXXXXXXXX	Bernard LOUIS		Véronique GRILLET			
Cathy GARCIA-ÉBOLI				Olivier LAURENT			
Jean TISSOT				Géraldine GUINAND			
Virginie COUCHOUD				Brice SAINVOIRIN	XXXXXXXXXX		
Jean COLIN							
Sylvie LE PRADO							